



amadeo

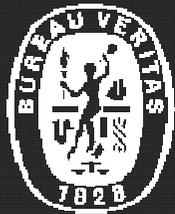
20 DECEMBRE 2019

CONFÉRENCE AMADEO

ASSOCIATION MASE ATLANTIQUE

VALERIE BIOTEAU

ELISE CHAISAZ



BUREAU
VERITAS





BUREAU
VERITAS

AU SOMMAIRE

- PRÉSENTATION DU CONTRAT MASE – AMADEO
- PRÉSENTATION DE L'OUTIL DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE
- PRÉSENTATION DES MODULES DE VEILLE ASSOCIES
- ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES *(NON EXHAUSTIVE)*



BUREAU
VERITAS



· LE CONTRAT BUREAU VERITAS /
ASSOCIATION MASE NATIONALE

· LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le contrat



Historiquement dans le réseau MASE, 3 associations proposaient à leurs adhérents un service de veille réglementaire : MEDITERRANEE, RHONE ALPES et ANTILLES GUYANE

Pour homogénéiser les pratiques, l'association MASE au niveau national a souhaité que ce service soit proposé à l'ensemble des adhérents, toutes associations confondues.

Calendrier : Appel d'offre lancé par l'association MASE au printemps 2017

02 janvier 2018 : ouverture officielle de la base à tous les adhérents

25 janvier 2018 : envoi de la première Alerte Mail



BUREAU
VERITAS



Le contrat



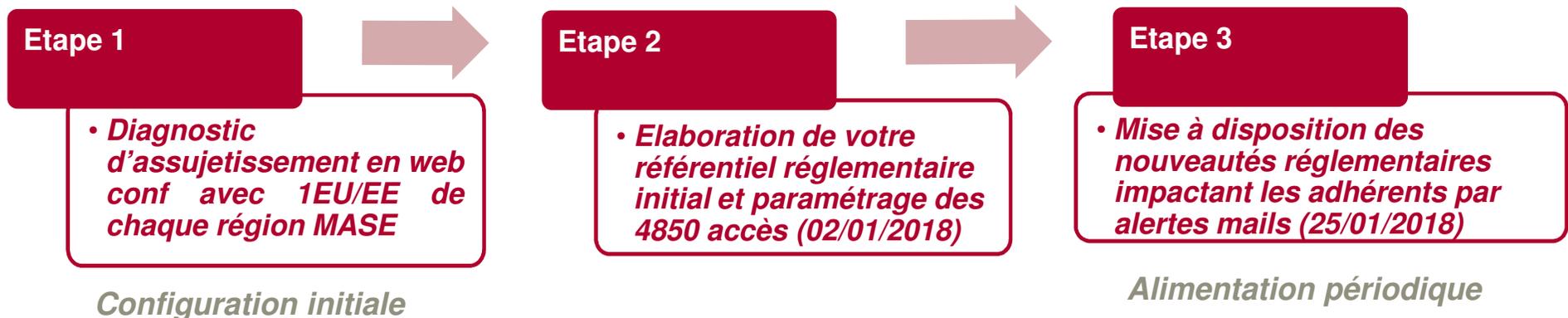
EN SYNTHÈSE, LE CONTRAT PRÉVOIT

1. Une veille réglementaire personnalisée avec commentaire spécifique d'un conseiller réglementaire dédié au contrat
2. Couverture de la veille pour **13 secteurs** d'activités du MASE
3. Un accès à l'outil AMADEO, module Veille Réglementaire, pour les adhérents (Login + Mot de passe)
4. Traitement et classement des actualités réglementaires sur l'outil par le conseiller
5. Envoi d'une alerte Mail aux adhérents (Mensuel)
6. Une réunion de synthèse pour l'administration MASE (annuelle, avec tous les administrateurs MASE)
7. Une mise à jour des listes Adhérents sur AMADEO (mensuel - import Liste des associations MASE)
Un nouvel adhérent a donc ses accès au maximum 1 mois après souscription



CADRAGE DES DOMAINES REGLEMENTAIRES

- Diagnostic d'assujettissement établi en fonction des domaines principalement couvert
- Un travail effectué avec une EU et une EI de chacune des régions MASE pour définir l'état initial des textes à importer sur la base (= ETAT 0 – Création du référentiel réglementaire), retenir les sous domaines réglementaire à suivre en terme d'actualités réglementaires
- Travail fructifié en 3 étapes :





Le contrat

Domaines et périmètre couverts



LA COUVERTURE REGLEMENTAIRE

- Compte de la diversité des activités et métiers des adhérents MASE, il a été retenu avec MASE d'ouvrir une veille réglementaire HSE « généraliste ». Nous ne garantissons pas ainsi une exhaustivité des textes en fonction des spécificités techniques de certains adhérents.
- Les domaines couverts par le contrat sont indiqués ci-dessous.

Environnement

- Air
- Bruit
- Déchets
- Eau
- Nomenclature IC
- Produits chimiques
- Protection de la nature
- Risques industriels - Installations classées
- Sites et sols pollués

Sécurité au travail

- Equipements de protection individuelle
- Prévention
- Accidents et maladies professionnelles
- Aménagement des postes et lieux de travail
- Bruit en milieu de travail
- Organisation Santé – Sécurité
- Risques spécifiques
- Entreprises extérieures-Travail temporaire

Sécurité liée aux équipements

- Ascenseurs et monte charge
- Installations électriques
- Pression
- Soudage
- Cuves –Réservoirs –Bassin
- Equipements de travail – Levage
- Equipements de travail – Machines
- Portes – Portails – Barrières
- Equipements funéraires
- Thermique bâtiment
- Installations de gaz médicaux
- Canalisations

Autres

- NUCLEAIRE : Radioprotection
- TRANSPORT : TMD

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT



MODALITES D'ACCES

- **1 seule adresse mail par adhérent.**
Choix retenu par le MASE de prendre l'adresse n° 1 sur la liste
- **Connexion à la base via Internet : login + mot de passe**
Infos transmises par mail à l'adresse 1 de l'adhérent
- Toute demande concernant les **changements d'adresse mail** n° 1 sont à adresser à votre association MASE locale pour mise à jour du fichier Adhérents.

amadeo^{expert}

🇫🇷 Français

Identifiant

Identifiant

Mot de passe

Mot de passe

Se connecter

Mot de passe oublié ?



LES REGLES DE FONCTIONNEMENT



BUREAU
VERITAS

SUIVI DES NOUVEAUTÉS – ALERTE MAIL

- Les nouveaux textes vous sont transmis périodiquement par une alerte mail
- L'alerte mail est envoyée à tous les adhérents ayant accès à l'outil, et présente un commentaire pour chaque texte
- Il vous est possible d'accéder au détail du texte en ligne depuis le mail d'alerte reçu

amadeo expert

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous transmettre votre alerte mail réglementaire pour le mois d'avril 2016. Vous trouverez dans cette alerte les principales nouveautés concernant les domaines ENVIRONNEMENT, SECURITE AU TRAVAIL et TRANSPORT.

N°0000965 **Applicable**

Code de l'environnement - Articles R543-66 à R543-74, créés par Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16/10/2007), modifiés par Décret 2011-828 du 11 juillet 2011 (JO du 12/07/2011)

Date Texte 13/07/1994 Modifié le 11/07/2011 Parution JO 21/07/1994

Commentaire consultant

Ce décret est applicable pour la société XXX. Il modifie dans le code de l'environnement des dispositions sur les emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages.

Remplacement du mot élimination des déchets d'emballage par gestion des déchets d'emballage dans plusieurs articles

Ne sont autorisés comme traitement que: la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage ou tout autre mode de valorisation y compris la valorisation énergétique

N°00004603 **Applicable**

Code du travail - Articles L4611-1 à L4616-5 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiés en dernier lieu par Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 (JO du 27/01/2016)

Modifié le 26/01/2016 Alerte mail

Commentaire consultant

Commentaire du 10/11/2015 : la modification de ce texte est applicable pour XXX.

Modification des articles L 4616-1, L 4616-3, L 4611-1, L 4611-3 L 4612-8, L 4612-B-1, L 4612-B-2, L 4614-2 et L 4613-2 du code du travail.

- Tous les salariés d'une entreprise d'au moins 50 salariés doivent être rattachés à un CHSCT et si l'entreprise est constituée uniquement d'établissements de moins de 50 salariés un CHSCT doit être mis en place dans au moins un des établissements (article L 4611-1)

- De ce fait les délégués du personnel des entreprises de moins de 50 salariés ne jouent plus le rôle du CHSCT (article L 4611-3)

- Le président du CHSCT ne prend pas part au vote lorsqu'il consulte les membres élus du comité en tant que délégation du personnel (article L 4614-2) mais prend part au vote en ce qui concerne le fonctionnement du CHSCT.

- En cas de projet commun à plusi [...]

Votre conseiller réglementaire :

Isabelle Durand
06.02.03.04.05

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT



RAPPEL DU MASE :

L'association MASE propose à ses adhérents un service en lien avec le référentiel. Elle prend en charge les frais d'accès à ce service de Veille Réglementaire pour ses adhérents.

Il est de la responsabilité du chef d'entreprise ou d'établissement d'utiliser ce service ou pas.

MASE ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'utilisation ou non des données fournies dans le cadre de l'adhésion à ce service.

MASE ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre de l'exhaustivité du contenu des informations mises à la disposition de ses adhérents dans le cadre de ce service.





BUREAU
VERITAS

amadeo 

PRÉSENTATION DE L'OUTIL

**OBJECTIF : VOUS PERMETTRE DE
PRENDRE EN MAIN L'OUTIL A L'ISSUE DE
CETTE PRÉSENTATION**



Veille réglementaire

Domaines et périmètre couverts



- Point d'entrée du conseiller réglementaire :
 - Réglementation **européenne** → Directives, règlements, décisions
 - Réglementation **française** → textes issus du journal officiel et bulletin officiel (arrêtés, décrets, lois, circulaires...)



- **L'outil n'inclut pas de veille normative**

- Pour le filtre/classement des textes, le conseiller réglementaire qualifiera les textes « pour information » ou « applicable » selon l'organisation suivante :

- Directives, circulaires, notes, avis, articles en L.
- Règlements, décrets, arrêtés ; articles en R.

Pour information

Applicable

Veille réglementaires

Informations disponibles



■ Pour chaque texte, une **série d'informations** pertinentes vous est transmise :

- Le **texte complet et consolidé**
- Le **résumé d'un expert technique** Bureau Veritas
- Le **commentaire personnalisé** de votre conseiller réglementaire MASE
- L'identification des textes présentant des exigences de **vérification ou contrôle réglementaire**



 **Vérification/Contrôle**

- Pour les textes présentant des exigences réglementaires à respecter, une **grille d'auto-évaluation** est mise à disposition, afin d'effectuer une première évaluation de conformité

Exemple de fiche signalétique de texte

←

N°00006872
Applicable

Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (JO du 30/05/1982), modifié en dernier lieu par Décret 2016-151 du 11 février 2015 (JO du 12/02/2015)

🕒 Date du texte : 28/05/1982
📅 Date de parution : 30/05/1982
🔄 Date de dernière modification : 11/02/2016

Sécurité au travail > Organisation Santé - Sécurité > CHSCT - Fonction publique
📄 D82-453ST 02-2016.doc

Critère(s) : Site Paris - Siège

Commentaire consultant

Ce décret est applicable pour la société MON ENTREPRISE.

Il modifie l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en ajoutant la visite sur le lieu d'exercice des fonctions de télétravail au rôle de la délégation du CHSCT.

En cas de télétravail à domicile, cette visite est subordonnée à l'accord écrit du télétravailleur.

Ce décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Commentaires BV antérieurs

Ce décret introduit, au sein du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique, une procédure de dérogation propre à la fonction publique de l'Etat : création des articles 5-11 à 5-18 du nouveau titre 1er bis.

Résumé de l'expert

Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (JO du 12 février 2016)

Ce décret modifie l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en ajoutant la visite sur le lieu d'exercice des fonctions de télétravail au rôle de la délégation du CHSCT.

En cas de télétravail à domicile, cette visite est subordonnée à l'accord écrit du télétravailleur.

----- Résumé(s) précédent(s) -----

Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits " réglementés " (JO du 5 décembre 2015)

Ce décret introduit, au sein du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique, une procédure de dérogation propre à la fonction publique de l'Etat : création des articles 5-11 à 5-18 du nouveau titre 1er bis.

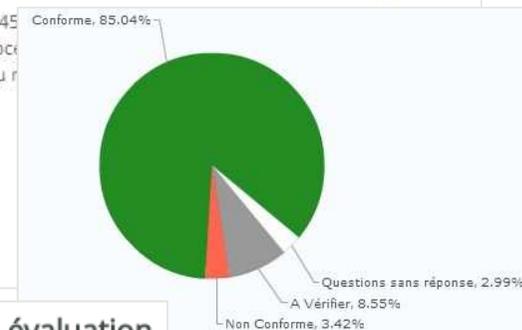
Commentaire Mon entreprise + Ajouter

02/05/2016 BIHAN JÉRÔME : Les sites de production sont concernés

14/04/2016 BIHAN JÉRÔME : Tous les sites doivent mettre en place les règles de sécurité exigées.

fichier

Grille d'auto-évaluation



Auto évaluation des textes présentant des exigences

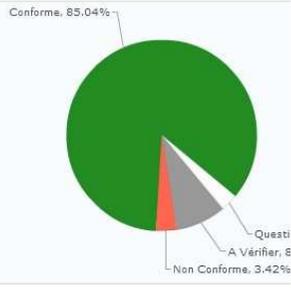
- Les **auto-évaluations** peuvent être réalisées **en ligne** ou **hors ligne** via un système d'export/import de fichiers Excel ou PDF
- Pour chaque exigence évaluée, **une ou plusieurs actions** peuvent être créées, alimentant automatiquement le module plan d'actions

Evaluation créée le 26/05/2016

Créée par	Site	Réglementation	Domaine(s)	Type d'évaluation	Rapport
Valentin LITTIERRE	Toulouse	Française	Energie	Texte à texte	Provisoire

Energie > Economie d'énergie

Référence	Exigences	C	NC	AV	SO	Commentaire
	Code de la construction et de l'habitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Partie législative	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Livre Ier : Dispositions générales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Un décret en Conseil d'Etat détermine :						
Cd Cons Article L111-9	- pour les constructions nouvelles, en fonction des différentes catégories de bâtiments, leurs caractéristiques et leur performance énergétiques et environnementales, notamment au regard des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau ainsi que de la production de déchets liées à leur édification, leur entretien, leur réhabilitation et leur démolition ;	Conforme <input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cette exigence devra être vérifiée par le responsable du site.
Cd Cons Article L111-9	- à partir de 2018, pour les constructions nouvelles, le niveau d'émissions (Loi 2015-992 du 17 août 2015, art. 8) « sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, » de gaz à effet de serre pris en considération dans la définition de leur performance énergétique et une méthode de calcul de ces émissions adaptée à ces constructions nouvelles ;	Conforme <input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Cd Cons Article L111-9	- les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage atteste de la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie ainsi que de la prise en compte de la réglementation thermique au moment du dépôt du dossier de demande de permis de construire ;	Conforme <input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Cd Cons Article L111-9	- les catégories de bâtiments qui font l'objet, avant leur construction, d'une étude de faisabilité technique et économique.	Conforme <input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	



Conforma, 85.04%

Non Conforma, 3.42%

A Vérifier, 8.54%

Questi, 2.99%

Veille réglementaire

Suivi des nouveautés



- Les **nouveautés réglementaires** impactant les adhérents sont disponibles en depuis l'outil

The screenshot displays the 'Veille Réglementaire' (Regulatory Watch) section of the AMADEO expert platform. The interface includes a navigation menu on the left with 'Nouveautés' (New) highlighted. The main content area shows search filters for 'Réglementation' (French) and a search bar. Below the filters, there are tabs for various sectors: Tous, Construction - Bâtiment, Energie, Environnement, Nucléaire, Sécurité au travail, Sécurité du public et des occupants, Sécurité liée aux équipements, and Transports. The search results section, titled 'Résultat de votre recherche', shows 2 text(s) found. The first result is 'Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique', marked as 'Applicable'. It includes metadata such as 'Date Texte 28/05/1982', 'Modifié le 11/02/2016', and 'Parution JO 30/05/1982'. Two commentaries are displayed: 'Commentaire consultant' stating the decree is applicable for 'MON ENTREPRISE' and 'Commentaire Mon entreprise' with two entries from BIHAN JÉRÔME dated 02/05/2016 and 14/04/2016.

Veille réglementaire

Suivi des nouveautés



- Possibilité de **personnalisation** de votre alerte mail

The screenshot shows the 'amadeo expert' web interface. The top navigation bar includes 'VEILLE REGLEMENTAIRE', 'EVALUATION DE CONFORMITE', 'EVALUATION DES RISQUES', 'PLAN D' ACTIONS', and 'ESPACE DOCUMENTS'. The sidebar on the left has 'Veille Réglementaire', 'Recherche', 'Nouveautés', and 'Personnaliser votre alerte mail' (highlighted with a red box). The main content area shows a search filter for 'Réglementation' set to 'Française' and a search bar with the text 'Recherche de vos textes basée sur votre alerte mail personnalisée'. Below this is a row of category buttons: 'Tous', 'Construction - Bâtiment', 'Energie', 'Environnement', 'Nucléaire', 'Sécurité au travail', 'Sécurité du public et des occupants', 'Sécurité liée aux équipements', and 'Transports'. The search results section is titled 'Résultat de votre recherche' and shows '2 texte(s) trouvé(s)'. A specific result is displayed for 'N°00006872' with a yellow 'Applicable' tag. The result is 'Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (JO du 30/05/1982), modifié en dernier lieu par Décret 2016-151 du 11 février 2015 (JO du 12/02/2015)'. Below the title are metadata: 'Date Texte 28/05/1982', 'Modifié le 11/02/2016', and 'Parution JO 30/05/1982'. Two comment boxes are visible: 'Commentaire consultant' stating the decree is applicable for 'MON ENTREPRISE' and 'Commentaire Mon entreprise' with two entries from BIHAN JÉRÔME dated 02/05/2016 and 14/04/2016. An 'EXPORT' button is in the top right of the results area.

Chaque utilisateur a la possibilité de personnaliser le contenu de cette alerte, en sélectionnant des critères ou des domaines en particulier

Choix de réception de l'alerte mail

Recevoir votre alerte mail

Oui Non

Sélection des critères

Par critère

Maintenir la touche CTRL enfoncée pendant la sélection pour sélectionner plusieurs critères.

3 éléments

Filter

Site Lyon
Site Paris - Siège
Site Paris - Unité de production

0 éléments

Filter

Sélection des domaines, sous-domaines et thèmes

Par domaine(s) / sous-domaine(s) / thème(s)

Tout étendre

Tout réduire

- Construction - Bâtiment
- Energie
- Environnement
- Sécurité au travail
- Sécurité du public et des occupants

Veille réglementaire

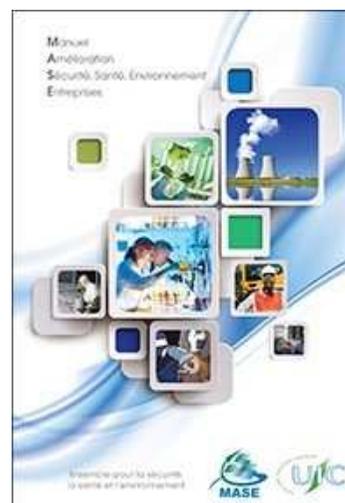
Espace document

- Un module « **Espace document** » est mis à votre disposition afin de :

- Partager les documents utiles de l'association MASE et de l'outil :

- Les affiches MASE,
- Le référentiel MASE,
- Le plan de classement Domaines Réglementaires MASE / AMADEO,
- Le guide Utilisateurs AMADEO pour les Adhérents MASE
- La note de déploiement

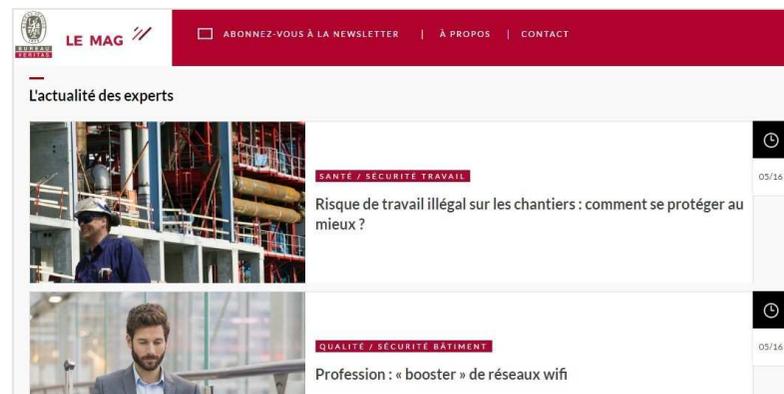
- Ensemble des documents téléchargeables à partir de cet espace



Amadeo en confiance



- Un module « **Espace document** » est mis à votre disposition afin aussi de :
 - **Vous donner accès à nos dossiers thématiques** vous présentant divers sujets d'actualité
- Exemple de dossiers thématiques : Plan de mobilité, médecine du travail, pénibilité, Ad'AP, ...*
- Accéder aux **actualités réglementaires « Le Mag »** de Bureau Veritas
 - Accéder au support « **Echéances et projets de textes** »



LE MAG // ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER | À PROPOS | CONTACT

L'actualité des experts

SANTÉ / SECURITE TRAVAIL
 Risque de travail illégal sur les chantiers : comment se protéger au mieux ?

QUALITE / SECURITE BATIMENT
 Profession : « booster » de réseaux wifi

DATE	DOMAINE	amadeo	REFERENCE TEXTE	DESCRIPTION
2015	Environnement	-	Décret n° 2015-537 du 24 avril 2015 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale	Qui ? Sociétés non cotées dont le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires dépasse 100 millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est supérieur à 500, aux exercices ouverts après le 31 décembre 2013 Quoi ? Obligation d'inclure des informations sociales, environnementales et sociales dans le rapport de gestion et de faire vérifier la présence de ces informations par un organisme indépendant et accrédité (attestation de présence)
27 septembre 2015	Accessibilité handicapés	2755	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Code de la construction et de l'habitat, articles L.1111-7 Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées	Qui ? Exploitants d'un ERP n'ayant pas respecté l'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité pour les personnes handicapées. Quoi ? Date limite de dépôt des projets d'Agence d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
30 septembre 2015	ICPE	8218	Décision d'évaluation de la commission du 26 septembre 2014 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production de pâte à papier, de papier et de carton, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil	Qui ? Exploitants d'installations classées relevant des rubriques principales 3620a et 3620c : - fabrication de pâte chimique ; - fabrication de pâte mécanique et de pâte chimique combinée ; - traitement - fabrication - essent - à papier Quoi ? Date lim conclusi

amadeo	Projets de textes	Accueil			
La solution pour piloter votre conformité	Les textes parus apparaissent en italique rouge				
DATE	DOMAINE	SOUS-DOMAIN	TYPE	OBJET	COMMENTAIRES
	Environnement	Eau	Arrêté	Prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remplis soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-9 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement	La nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau ») fixe la liste des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-9 du code (procédure « loi sur l'eau »).
	Environnement	ICPE	Arrêté	Objets du contrôle périodique et les non-conformités majeures applicables aux installations de combustion soumises à déclaration	La rubrique 3.1.1.0. de cette nomenclature concerne les « installations, ouvrages, remplis et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique ». Ce projet d'arrêté précise les prescriptions techniques qui sont applicables à ces
	Energie	Efficacité énergétique	Arrêté	Obligation de remise dans le cadre de l'étude d'impact d'une analyse coûts-avantages évaluant l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur ou de froid et mise en œuvre des solutions remediales	Le présent projet d'arrêté a pour objet de préciser les non-conformités majeures pour l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 2030-C (arrêté du 8 décembre 2011). L'objectif est d'identifier les solutions remediales de valorisation de la chaleur fatale industrielle par raccordement à un réseau de chaleur et de froid, en lien avec la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.
	Environnement	ICPE	Décret	Suppression des rubriques 187 et 2320 de la nomenclature des installations classées	Rubrique 187 : Ateliers d'élimination des graisses (déclaration) Rubrique 2320 : Ateliers de moulage (déclaration) L'état des lieux réalisé amène à proposer la suppression des rubriques 187 et 2320 et donc de modifier la nomenclature des installations classées.
	Energie	Eolien ICPE	Arrêté	Modification des prescriptions générales applicables aux éoliennes	Le projet vise à modifier l'arrêté du 28 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2080, pour améliorer le processus d'instruction des projets éoliens.

- La veille réglementaire réalisée à partir de l’outil Amadeo est complétée par une **revue réglementaire périodique** adressée aux Administrateurs MASE
- Cette revue réglementaire est contractuelle avec la MASE et a pour objectif :
 - De présenter et échanger sur les dernières **nouveautés réglementaires l’année N**;
 - De faire un état des lieux sur **l’évolution des activités des adhérents** et garantir la pertinence de la base réglementaire proposée aux adhérents
 - D’aborder tout type de **questions réglementaires pour les administrateurs MASE**
 - **Fournir** aux administrateurs MASE **des statistiques** concernant **l’utilisation effective du service** mis à disposition des adhérents.



Veille réglementaire

Synthèse



- ✓ Un conseiller réglementaire dédié au contrat
- ✓ Pour chaque texte, différents niveaux d'information
 - ✓ Le texte téléchargeable dans son intégralité
 - ✓ Résumé d'un expert technique
 - ✓ Commentaire personnalisé aux activités des adhérents MASE (13 secteurs pour rappel)
- ✓ Possibilité d'intégrer des textes/documents spécifiques à l'association MASE
- ✓ Personnalisation des informations réglementaires reçues

AMADEO – MODULES COMPLEMENTAIRES



Dans les accords conclus avec l'association, si l'adhérent MASE souhaite une expertise complémentaire de la part du Bureau Veritas, il est négocié dans le contrat des tarifs préférentiels pour :

- Avoir une veille réglementaire pleinement et uniquement personnalisée aux activités de l'adhérent.
 - Avoir un accompagnement de la part d'un consultant Bureau Veritas pour réaliser vos évaluations de conformité sous forme de diagnostics réglementaires HSE.
 - Accès au module de pilotage de votre évaluation de conformité.
 - Accès au module de pilotage de votre évaluation des risques professionnels.
 - Accès au module de plans d'actions
- Ce sont des modules complémentaires proposées sous AMADEO
 - Nous vous proposons, à titre de découverte, de vous présenter dans les grandes lignes, le module Evaluation de conformité
 - *Parce que c'est un outil de management et de pilotage performant*
 - *Parce qu'évaluer votre conformité réglementaire est une obligation du référentiel MASE*



ACCÈS À L'OUTIL

<https://amadeo.bureauveritas.com>

Move Forward with Confidence





QUELQUES EXERCICES EN TEMPS RÉEL :

IDENTIFICATION CONNEXION

RECHERCHE D'UN TEXTE PAR MOT CLÉ

RECHERCHE D'UN TEXTE PAR DATE

RECHERCHE D'UN TEXTE PAR THÈME

AUTO ÉVALUATION

Move Forward with Confidence





BUREAU
VERITAS

amadeo

AMADEO – MODULES COMPLEMENTAIRES

1/ *EVALUATION DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE* »

2/ *MODULE « EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS »*

3/ *MODULE « PLAN D' ACTIONS »*

AMADEO – MODULES COMPLEMENTAIRES



Dans les accords conclus avec l'association, si l'adhérent MASE souhaite une expertise complémentaire de la part du Bureau Veritas, il est négocié dans le contrat des tarifs préférentiels pour :

- Avoir une veille réglementaire pleinement et uniquement personnalisée aux activités de l'adhérent.
 - Avoir un accompagnement de la part d'un consultant Bureau Veritas pour réaliser vos évaluations de conformité sous forme de diagnostics réglementaires HSE.
 - Accès au module de pilotage de votre évaluation de conformité.
 - Accès au module de pilotage de votre évaluation des risques professionnels.
 - Accès au module de plans d'actions
- Ce sont des modules complémentaires proposées sous AMADEO
 - Nous vous proposons, à titre de découverte, de vous présenter dans les grandes lignes, le module Evaluation de conformité
 - *Parce que c'est un outil de management et de pilotage performant*
 - *Parce qu'évaluer votre conformité réglementaire est une obligation du référentiel MASE*





BUREAU
VERITAS



ACTUALITES HSE

1 – ENVIRONNEMENT / ENERGIE

2 – SANTÉ SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

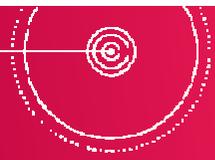


ENVIRONNEMENT

ICPE Procédures Administratives

Move Forward with Confidence





1 - ICPE

Aout 2018



N°106

Nomenclature ICPE – Version 45 – AOUT 2018

Décret n°2018-704 du 3 août 2018 (JO du 5 août 2018) / Entrée en vigueur le 20 décembre 2018

Modification de la rub 2910 – Installations de combustion

Le décret transpose la directive 2015/2193 du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Il modifie l'intitulé des rubriques 2910 (Combustion), 2770 et 2771 (Incinération).

Il modifie les seuils de déclaration qui débutent à 1 MW au lieu de 2 MW précédemment.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

AMPG & notes d'interprétation

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
SERVICE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
BNEPE
V45 - AOUT 2018

Version 45 - AOUT 2018



N° 9530

1 - ICPE



BUREAU
VERITAS

Arrêté du 2 janvier 2019 précisant les modalités de recueil de données relatives aux installations de combustion moyennes (JO du 18/01/2019)

Cet arrêté indique l'adresse internet à laquelle les exploitants d'installations de combustion moyennes (de puissance comprise entre 1 et 20 MW) devront transmettre les informations relatives à leurs installations de combustion à l'administration, et précise certaines notions (heures d'exploitation et durée de fonctionnement).



DECHETS

Obligation Tri 5 Flux

Move Forward with Confidence



Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement

Un arrêté, publié le 29 juillet, fixe le modèle de l'attestation délivrée aux producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois par les intermédiaires chargés de la collecte, du transport et du négoce, ou les exploitants d'installation de valorisation de déchets.

Cette attestation, remise chaque année avant le 31 mars, est prévue par la réglementation "cinq flux" qui impose aux entreprises de mettre en place le tri à la source et la collecte séparée de ces cinq catégories de déchets.





ENERGIE

Eclairage nocturne des bâtiments
Véhicules propres

Move Forward with Confidence



**BUREAU
VERITAS**

4 – Eclairage nocturne des bâtiments



Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

De nouveaux créneaux de fonctionnement de l'éclairage nocturne ont été ajoutés.

Installations ^[1]	Début de l'éclairage	Fin de l'éclairage
<p>Pour une installation mise en service à partir du 1^{er} janvier 2020 ; ou À partir du 29 décembre 2018 pour une installation mise en service jusqu'au 31 décembre 2019</p>		
Éclairage extérieur d'une activité économique, dans un espace clos non couvert ou semi-couvert	À partir de 7 h ou une heure avant le début de l'activité si elle débute plus tôt	Une heure après la fin de l'activité
<p>Pour une installation mise en service à partir du 1^{er} janvier 2020 ; ou À partir du 1^{er} janvier 2021 pour une installation mise en service jusqu'au 31 décembre 2019 ^[2]</p>		
Mise en lumière du patrimoine et du cadre bâti Parcs et jardins privés ou publics	Pas avant le coucher du soleil	1 h ^[2] Une heure après la fermeture ^[3]
Bâtiments non résidentiels, sauf gares de péage Illumination des façades Éclairages intérieurs des locaux professionnels Vitrines de magasins, de commerce ou d'exposition	Pas avant le coucher du soleil À partir de 7 h ou une heure avant le début de l'activité si elle débute plus tôt À partir de 7 h ou une heure avant le début de l'activité si elle débute plus tôt	— Une heure après la fin de l'occupation des locaux ^[3] À 1 h ^[2] ou une heure après la fin de l'activité si elle est plus tardive ^[2]
Parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts annexés à un lieu ou une zone d'activités	Pas avant le coucher du soleil ; et À partir de 7 h ou une heure avant le début de l'activité si elle débute plus tôt	Deux heures après la fin de l'activité
Chantiers en extérieur	Pas avant le coucher du soleil	Une heure après la fin de l'activité

5 – Véhicules propres

2019



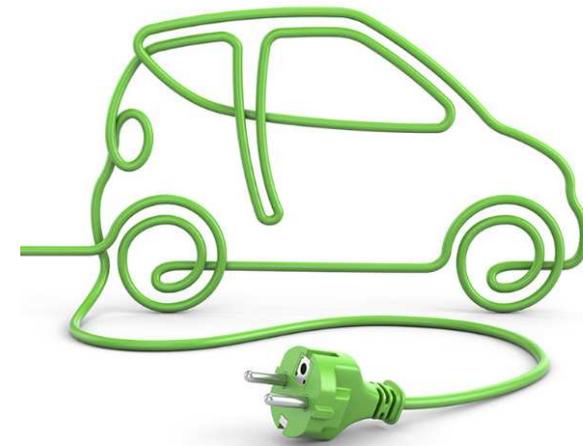
Projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Les entreprises qui gèrent directement ou indirectement un parc de plus de 100 véhicules de moins de 3,5 tonnes devront dès 2022 (2023 pour les véhicules utilitaires), acquérir au moins 10% de véhicules à faibles et très faibles émissions lors du renouvellement annuel de leur flotte

Proportion minimale :

- 20% à 2024
- 35% à 2027
- 50% à 2030

➔ *Décret d'application à paraître*



SECURITE / SANTÉ AU TRAVAIL

Comité Social Economique

Move Forward with Confidence



Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales

Cette ordonnance crée une nouvelle instance dans les entreprises de **plus de 10 salariés** : le comité social et économique, qui résulte de la fusion des 3 instances existantes : le CHSCT, les délégués du personnel et le comité d'entreprise.

Pour les entreprises de + de 50 salariés, le CSE est consulté sur les orientations stratégiques, la situation économique, la politique sociale et les conditions de travail et une base de données économiques et sociales rassemblant les informations nécessaires aux consultations avec les instances représentatives est mise en place

Cette ordonnance est applicable à la date d'entrée en vigueur des décrets d'application ET au plus tard au 1er janvier 2018.

Cependant le CSE est mis en place au terme du mandat des instances représentatives du personnel actuellement présentes dans l'entreprise, c'est-à-dire, lors de leur renouvellement et au plus tard au 31 décembre 2019

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 06/09/2018)

- L'article 105 de cette loi complète l'article L 2314-1 du code du travail : " Un référent en matière de **lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes** est désigné par le comité social et économique, parmi ses membres, [...], pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité."
- Il complète également l'article L 2315-18 sur la **formation des membres de la délégation du personnel** du comité social et économique.
- Il crée l'article L 1153-5-1 du code du travail : " Dans toute entreprise, employant au moins 250 salariés, est désigné **un référent** chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de **lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes**."
- Il modifie de l'article L 4153-1 sur **l'interdiction d'employer des mineurs de moins de 16 ans**, sauf s'il s'agit de titulaires d'un contrat d'apprentissage, ou d'élèves en visites d'information ou en séquences d'observation, ou d'élèves en enseignement alterné ou enseignement professionnel.

Date d'entrée en vigueur à une date fixée par décret et **au plus tard le 1er janvier 2019**.

SECURITE / SANTÉ AU TRAVAIL

***Risque Chimique
Expositions aux agents CMR***

Move Forward with Confidence



2 – Agents CMR



N° 9448

Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Cette directive modifie la directive 2004-37/CE vis-à-vis de la protection des travailleurs contre les CMR.

Ajout des travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur et des travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel.

Dans la liste des substances ou procédés reconnus cancérigènes (annexe I).

Remplacement total de l'annexe III sur les VLEP : ajout de valeurs pour le trichlorure d'éthylène ; 4,4'-méthylènedianiline ; épichlorhydrine ; dibromure d'éthylène ; dichlorure d'éthylène ; **émissions d'échappement de moteurs diesel (application en 2023)** ; mélanges d'HAP, huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur.

Doit être transposée avant le 20 février 2021.



SECURITE / SANTÉ AU TRAVAIL

Rayonnements Ionisants

Move Forward with Confidence



3 – Rayonnements Ionisants - Radon

juin 18



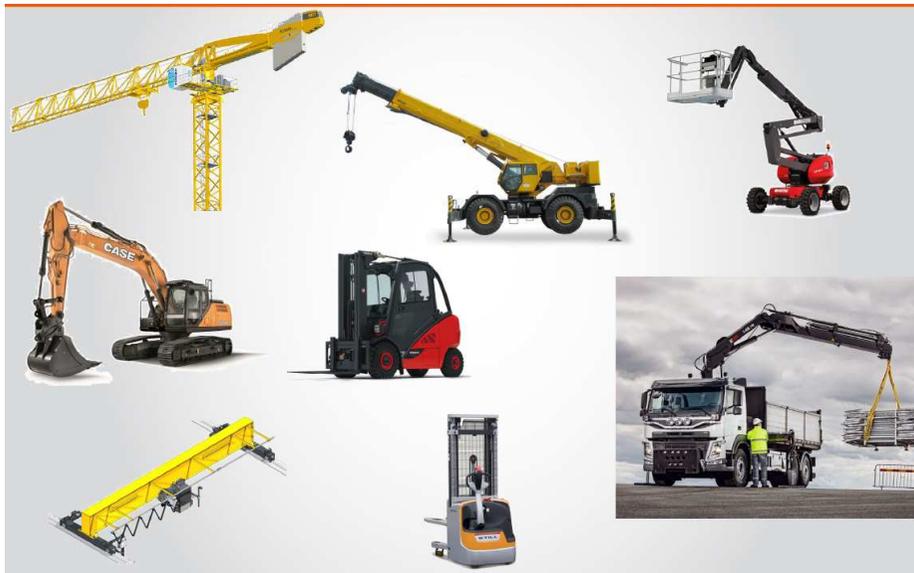
N°6477 et 9416

Code du travail / TITRE V : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS

S'appliquent aux activités professionnelles exercées au sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiments situés dans les zones où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs définies en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique ainsi que dans certains lieux spécifiques de travail.

Que doit faire l'employeur ?

- Prendre des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, en tenant compte du progrès technique et de la disponibilité de mesures de maîtrise du risque à la source
Le niveau de référence de la concentration d'activité du radon dans l'air est de **300 becquerels par mètre cube en moyenne annuelle**.
- De constater si, dans une situation donnée, le niveau de référence pour le radon fixé à l'article R. 4451-10 est susceptible d'être dépassé ;
- L'employeur procède à des **mesurages sur le lieu de travail** lorsque les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence que l'exposition est susceptible d'atteindre ou de dépasser l'un des niveaux de référence
- Lorsqu'en dépit des mesures de prévention mises en œuvre en application de la section 5 du présent chapitre, la concentration d'activité du radon dans l'air demeure supérieure au niveau de référence fixé à l'article R. 4451-10, l'employeur communique les résultats de ces mesurages à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire selon les modalités définies par cet Institut.
- L'employeur met en place des mesures de prévention visant à réduire l'exposition des travailleurs



CACES

Rénovation du référentiel CACES®

Move Forward with Confidence



4 – Rénovation du référentiel CACES

Janv
2019



LA RENOVATION EN PRATIQUE

Le nouveau référentiel technique

Remplacement des 6 Recommandations CACES® existantes

R.372m	▶ R.482	Engins de chantier
R.377m	▶ R.487	Grues à tour
R.383m	▶ R.483	Grues mobiles
R.386	▶ R.486	Plates-formes élévatrices mobiles de pers.
R.389	▶ R.489	Chariots de manutention à cond. porté
R.390	▶ R.490	Grues de chargement de véhicules

Création de 2 nouvelles Recommandations CACES®

- ▶ R.484 Ponts roulants et portiques
- ▶ R.485 Chariots gerbeurs à cond. accompagnant

**Les CACES® R.4XX seront
délivrés à partir du : 1er janvier
2020**





BUREAU
VERITAS

Move Forward with Confidence